

L'ÉCHO

ORGANE

S'ÉDIFIER
ET SE
SOUTENIR
RÉCIPROQUEMENT.

DE L'UNION ST. JOSEPH

DE ST. HYACINTHE.

RÉDIGÉ EN COLLABORATION.

Vol. 1

St-Hyacinthe, 11 Juin 1891

No. 12

MARCHANDISES
DU PRINTEMPS.

—A bon marché—

DES **CHAUSSURES**

élégantes et durables

Au Magasin populaire de

W. LUSSIER & CIE

122 Rue Cascades

ST-HYACINTHE, P. Q.

C'est là que vous trouverez le meilleur assortiment.

PAGNUELLO & FRÈRE

Epiceries de Familles

EN GROS ET DETAIL.

Rue Cascades, St-Hyacinthe.

PAQUETTE & GODBOUT

MANUFACTURIERS DE

Portes, Chassis, Jalousies, Moulures, etc.

—COIN DES RUES—

Williams et St-Casimir, — SAINT-HYACINTHE.

Nous achetons et vendons toutes espèces de bois bruts et préparés aux conditions les plus avantageuses.

Découpage et tournage exécutés sous le plus court délai.

Ou n'emploie que du bois de première qualité.

DENIS & DUROCHER

Marchand de

GRAINS, FLEUR, LARD, GRAISSE, LARD, ETC.

Rue Cascades, porte voisine de A. Blondin.

Spécialité : FLEUR PRÉPARÉE ET FLEURS FORTES.

CONDITIONS

Le prix d'un abonnement est de \$1.00 par an. Nous accordons des abonnements de faveur à 75 cents pour les Sociétés de secours mutuel qui nous adresseront les noms d'au moins vingt-cinq abonnés. Pour avoir droit à cette remise, il faut absolument faire partie d'une association catholique de bienfaisance. Nous sommes en mesure de fournir aux nouveaux abonnés tous les numéros parus.

FETE PATRONALE

DISCOURS DE M. O. DESMARAIS, DÉPUTÉ

Il est bien vrai qu'il y aurait un avis donné pour retirer les montants d'une certaine importance. On pourrait mettre aussi comme condition, ce qui se fait dans les autres pays, que jamais le capital ne pourrait être retiré en une seule et même fois, mais par montants fixés d'avance, afin de ne pas mettre le gouvernement dans l'embarras. Je comprends que la chose pourrait se faire ; mais il faut un département organisé comme une banque. Il y a beaucoup de sociétés dans la Province de Québec et toutes voudraient profiter de cet avantage ; alors, on pourrait dire que, chaque jour, le département d'épargnes provincial serait appelé à transiger quelques affaires. Il faudrait un département organisé sur le pied des banques, ce qui entraînerait un montant de dépenses assez considérables. Outre cela, le gouvernement, pouvant obtenir facilement sur emprunts temporaires, à 4 et 5 0/0, se trouverait à payer plus cher le taux d'intérêt et à faire des dépenses plus considérables qu'il n'en fait actuellement.

Voilà quelques unes des difficultés que j'entrevois. Ce que je dis est l'expression de mon opinion personnelle.

J'ai dit que, avec le gouvernement Fédéral, la chose pourrait se faire plus rapidement. En effet, il y a là un département tout organisé ; c'est le département d'épargne postal. Chaque bureau de poste dans la province est une succursale du bureau central. Les dépôts peuvent être faits partout et retirés, sur un reçu que vous donnez, à telles époques et conditions fixées dans les règlements à cet effet. Seulement le taux d'intérêt fixé est moins élevé que celui qu'on demande ; il est de quatre pour

cent, je crois. Ce département étant tout organisé, il n'y a pas de dépenses additionnelles à faire. Il serait toujours possible de s'entendre avec le gouvernement fédéral pour obtenir un taux plus élevé ; ce département d'épargnes peut être établi dans des conditions moins avantageuses mais aussi fortes au point de vue de la garantie.

Ainsi le but serait atteint dans l'un et l'autre cas. Cependant, les délégués pourraient être chargés de conférer avec les autorités provinciales ; après un examen approfondi de la question on pourrait faire disparaître peut-être ce qui serait défectueux et arriver à une entente. Quant à moi, j'en serais enchanté. Pour ma part je n'aurais pas d'objection que le gouvernement payât cinq et demi pour cent d'intérêt, quand bien même il serait obligé d'encourir des dépenses plus considérables pour l'organisation d'un département d'épargnes. Je crois que ça serait coopérer dans l'œuvre excellente que vous faites ; ça serait vous venir en aide. Ça ne serait pas autre chose que l'organisation qui s'est faite relativement aux employés du service civil, où que les organisations qui se font dans les grandes compagnies de certains pays de l'Europe où les ouvriers ont une résentiment que les compagnies encouragent en mettant aussi un certain montant. Les employés du service civil mettent un pourcentage dans la caisse ; le gouvernement, de son côté, met un certain montant. De sorte que, compagnies et ouvriers employés et gouvernements coopèrent, dans un fonds de retraite qui servira à un fonds de pension pour plus tard.

Dans le cas actuel, si le gouvernement provincial se chargeait des dépenses additionnelles que votre demande lui imposerait ; bien que ça soit une augmentation de dépenses, ça pourrait être considéré, par analogie de la même manière que ces fonds de retraite, que je viens de mentionner. Après tout, c'est une aide du gouvernement, parce que les gouvernements sont toujours intéressés à ce que la société qu'ils ont à diriger soit prospère, soit à l'abri des accidents ordinaires de la vie, soit en état de contrevenir les époques de malheur, d'éviter le malheur, d'éviter la misère ; et, puis il est plus facile de gouverner un peuple heureux et prospère qui s'est protégé contre les accidents de la vie que de gouverner un peuple malheureux qu'étouffe la misère ; conséquemment, j'ai raison de dire que le gouvernement est intéressé à ce que la société soit prospère. Je crois aussi que ce que je pouvais dire ; à ceux des autres

orateurs qui discuteront la question pendant la convention d'ajouter ce qu'ils auront à dire sur cette question-là ; et de discuter les objections que j'ai faites à ce sujet.

En terminant, je joindrai ma voix à celle des orateurs qui m'ont précédé, pour exprimer l'espoir que l'union, qui n'a cessé de régner, continuera à régner dans l'avenir comme elle a déjà régné dans le passé. Je crois avoir prouvé que, personnellement, j'attache une haute importance à l'Union St-Joseph, à sa prospérité et à son existence. Je suis presque un étranger au milieu de vous puisqu'il n'y a que quatorze années que j'habite St-Hyacinthe ; mais durant ces quatorze années-là, je ne crois pas avoir manqué deux fois d'assister, soit en qualité officielle ou non, aux fêtes ou réunions annuelles de l'Union St-Joseph ; et ce, parce que je croyais que cette association méritait qu'on s'en occupât, qu'on l'aidât par l'appui moral de tous ceux qui vivent au milieu de vous. Je le répète donc : j'espère que vous prospérerez puisque votre prospérité sera celle aussi des Sociétés sœurs ; j'espère que vous prospérerez afin que la famille de chacun des ouvriers qui les composent puisse être à l'abri de la misère, si les chômages ou les accidents font en sorte que le chef de famille soit privé, pendant quelque temps, du travail de ses bras. Que la Société vive, qu'elle grandisse et prospère ; que l'ouvrier en fasse partie afin que, quand, frappé par la providence, la mort le couchera dans le tombeau, il y ait au moins, pour les premiers instants qui suivent ce terrible malheur, du pain à la maison pour permettre à l'épouse et aux enfants de passer les premiers jours et de s'organiser afin de gagner le nécessaire à l'existence de la famille.

Je termine en vous remerciant, messieurs, de votre bienveillante attention.

Nous lisons, à propos de l'*Echo*, dans le *Progress de l'Est* :

" Ce journal mérité le plus cordial encouragement de la part du public et surtout des sociétés de secours mutuels et des ouvriers à qui il s'adresse. Ce journal traite les questions sociales, économiques et ouvrières au point de vue chrétien et présente une lecture aussi saine qu'utile.

" Nous lui souhaitons le plus entier succès. "

Comité de Régie

DIMANCHE, 7 JUIN 1891.

Présidence de B. O. Béland, Ecr., Président.

Prés. nts : MM. J. A. Casavant, P. Fiset, D. Dumaine, E. Boudreau, F. Lajoie, E. Clapin, A. Bernier et J. A. Cadotte.

Après lecture M. D. Dumaine propose que le dernier rapport soit approuvé. Secondé par M. E. Clapin et agréé.

1 mandes d'admission et certificats requis pour les aspirants suivants qui sont déclarés admis.

Fréd. Alix, cultivateur, 34 ans..St-Damase

J.-B. Gaucher, " 21 ans.. "

Nap. Girouard, tailleur, 33 ans..St-Hyacinthe

Résolu de payer :

Aux malades. \$48.50

Collecteur-trésorier [mai]..... 12.50

Et le Comité s'ajourne à mercredi le 10 courant.

CONSTITUTION ET RÈGLEMENTS

—DE—

L'Union St-Joseph de Saint-Hyacinthe

CONSTITUTION

ART. IX—*Finance ou fonds de la Société*

1. Les biens généralement quelconque de la Société sont permanentement grevés de tous les bénéfices échus et de toutes les charges et dépenses spécifiés dans les Règlements, le tout sujet aux restrictions et aux formalités y spécifiées.

2. Les fonds de la Société se divisent en : "*Fonds de Réserve* et Réserve mensuelle.

3. Les fonds de Réserve seront déposés à la Corporation Episcopale Catholique Romaine du diocèse de St-Hyacinthe pour être placés, par son procureur, dans une banque à St-Hyacinthe ou à des corporations ou fabriques, sur prêt hypothécaire accepté par la société, sous la sauvegarde de la dite Corporation Episcopale

4. L'argent ne pourra être ainsi placé à la dite Corporation Episcopale ou sous sa sauvegarde, sans que son procureur s'engage à ne livrer le dit argent, ou partie d'icelui que sur un ordre de la société signé séance tenante, au bureau principal, par le Président, le Secrétaire-Archiviste et le Collecteur-Trésorier, au moment fixé pour le dépouillement du scrutin.

5. L'ordre ainsi signé ne sera valable qu'après

avoir été contresigné en travers de sa face, avec date, par le Procureur de la Corporation Episcopale.

6. La Corporation Episcopale ne pourra pas refuser la signature demandée dans la section précédente, aussitôt qu'elle aura eu la preuve irrefutable que l'ordre a été bien et dûment autorisé par la majorité de toute la Société.

7. Les fonds de *Réserve mensuelle* seront déposés dans une banque à St-Hyacinthe, au nom de la Société, et seront exclusivement tenus en disposition pour payer les dépenses d'administration et les diverses bénéfices strictement prévus par les règlements. Dans les succursales ils seront déposés en fidéi-commis approuvé par le Comité Central. Deux fois par année, aux jours à lui fixés pour faire rapport sur les affaires de la Société, le Comité de Régie Central devra porter au Fonds de Réserve les épargnes accumulées pendant les derniers six mois, moins un montant qu'il croira nécessaire pour l'administration du semestre suivant; tel montant ne devant pas excéder cinq cents piastres. (\$500.00).

8. La Réserve Mensuelle ne pourra être ainsi déposé au nom de la société sans que les directeurs de telle banque ou tel dépositaire s'engagent à ne livrer le dit argent ou partie d'icelui que sur un chèque ou ordre formulé à cet effet, et signé en comité par le Président, le Secrétaire, l'archiviste et le Trésorier.

9. Aucune dépense extraordinaire ne peut être autorisée sans le consentement de la majorité des membres présents à une assemblée régulière de toute la Société.

10. Aucune dépense extraordinaire d'administration ou autre déboursé non prévu par les Règlements ne peut être autorisé, sans le consentement de la majorité des membres présents à une assemblée générale mensuelle de la société, et sans que telle majorité vote en même temps une contribution spéciale pour couvrir cette dépense extraordinaire.

11. Aucun membre, bureau, succursale, etc., ne peut engager la responsabilité de la société, soit en demandant, soit en défendant, contracter, s'obliger, acquiescer, accepter ni recevoir à quelque titre que ce soit, sans l'autorisation de la Société.

12. Tous les biens et effets à l'usage des officiers ou accessoires d'un bureau ou d'une succursale deviennent propriété de la Société par le seul fait de leur acquisition gratuite ou onéreuse.

X.—Auditeurs

1. A la séance régulière mensuelle des mois

d'avril et d'octobre, chaque assemblée nommera deux de ses membres pour visiter et examiner les livres des divers officiers du Comité: cet examen se fera quand et de la manière qu'ils jugeront utile ou convenable, et les auditeurs feront rapport par écrit de temps en temps, au moins deux fois par année, avant leur sortie de charge.

XI.—Devoirs, droits et privilèges des membres.

1. Tout membre est tenu de se conformer aux obligations imposées par la Constitution et les Règlements établis ou qui pourraient l'être à l'avenir.

2. Tout membre enrôlé et non arriéré de plus de 40 cts a droit aux bénéfices accordés par la Société, tant et aussi longtemps qu'il se conforme aux Règlements et à la Constitution.

3. Tout membre non arriéré de plus de 40 centins a droit de voter dans la succursale dont il relève ou à l'assemblée générale à St-Hyacinthe.

4. Tout membre non arriéré de plus de 40 centins a droit de voter au bureau central s'il n'a pas déjà voté sur la même question dans une succursale et s'il peut être reconnu par au moins deux membres dans l'assemblée.

5. Tout membre, succursale, bureau, ou partie de la Société, a le droit d'opiner sur les questions pendantes et pétitionner, soit pour la jouissance des droits inhérents à la qualité des membres et déniés par une succursale, bureau, ou partie de la société: soit pour l'exercice de privilèges inhérents à la constitution des succursales, bureau ou partie de la société ou acquis par décision du comité: faire par écrit, sous sa responsabilité de membre, bureau, succursale, ou partie de la société, toutes les remarques qu'ils ou qu'elles jugeront dans l'intérêt de la société. Cependant, telle opinion, pétition ou remarque ne sera soumise à l'approbation de la société qu'après avoir été présenté au Comité de Régie Central, qui statuera sur l'opportunité de sa mise aux voix.

6. Tout membre, bureau, succursale, ou partie de la société a le droit de faire et présenter aucune motion ou avis d'icelle à l'effet de modifier, amender, ajouter ou retrancher quelque article de la Constitution ou des Règlements. Telle motion ou avis d'icelle devra être présenté au Comité Central, qui statuera sur l'opportunité de sa mise aux voix.

7. Tout membre, bureau, succursale ou partie de la société aura le droit d'en appeler de la décision du Comité Central refusant la mise aux voix d'une motion tendant à modifier, amender,

ajouter ou retrancher quelqu'article de la Constitution ou des Règlements, à un arbitrage constitué de la manière suivante.

XII.—Arbitres.

1. Les arbitres seront au nombre de trois. Le Comité Central en nommera un ; le membre, bureau, succursale ou partie de la société qui en appellera de la décision du Comité Central nommera un deuxième, et le troisième sera choisi par les deux premiers nommés pourvu que tels arbitres soient membres de la société.

2. Les arbitres, aussitôt que nommés, devront prendre connaissance des dossiers préparés par les parties contestantes et rendre leur jugement dans un mois de leur nomination.

3. Les arbitres n'auront à s'occuper que du mérite et de l'opportunité de la mise aux voix de la motion proposée.

4. Les fonctions des arbitres seront gratuites ; les frais de déplacement, si nécessaire, seront à la charge de la partie appelante.

5. La décision des arbitres dans tous les cas sera finale.

QUELLE EGLISE EST L'EGLISE DE JESUS-CHRIST?

QUELS SONT LES SIGNES DE LA VÉRITABLE EGLISE ?

(Suite)

Preuve que le protestantisme ne possède pas les signes de la véritable Eglise.

On ne saurait nier cependant que les doctrines enseignées par Luther et Calvin, comme formant le pur Évangile, ne le fussent ainsi dans les premiers siècles de l'Eglise ; mais ce n'était pas par les chrétiens orthodoxes. C'était par les sectes que l'Eglise repoussait loin d'elle comme hérétiques, et dont la plupart sont désignées comme telles, même dans les livres symboliques des protestants. Ainsi, quand Luther disait que les bonnes œuvres n'étaient pas nécessaires au salut, il suivait Simon le Magicien ; quand, avec Mélanchton et Calvin, il enseignait que Dieu est l'auteur du mal, il parlait comme Florin. Nous retrouvons chez les pélagiens la doctrine de Luther, d'après laquelle tout chrétien, fût-ce même une femme ou un enfant, peut donner l'absolution, aussi bien d'un prêtre, un évêque ou un pape. Les ariens

soutenaient comme les protestants qu'il ne faut pas prier pour les morts. Du reste Bellarmin a déjà démontré d'une manière incontestable le rapport des modernes sectaires avec les hérétiques de l'antiquité.

La doctrine des sacrements faisant partie de l'enseignement de la foi, on conclura naturellement de ce que nous venons de dire que sous ce rapport, comme sous tous les autres, il ne saurait y avoir d'unité chez les protestants. Il suffit de jeter un regard sur les différentes confessions pour se convaincre de cette vérité. La désunion est même poussée à ce point, que tous les protestants ne s'accordent pas pour dire si Jésus-Christ a institué des sacrements ou non ! Les uns disent que oui, les autres le nient. Ceux qui regardent l'institution des sacrements par Jésus-Christ comme une partie essentielle du pur Évangile ne sont pas d'accord sur le nombre. Ceux-ci en admettent deux, ceux-là trois ; les protestants du royaume de Saxe en ont trois ; leurs voisins du royaume de Prusse en reconnaissent les uns trois, les autres deux. Plus anciennement on en comptait quatre et même cinq. Luther en admettait tantôt deux, tantôt trois ; Mélanchton, selon l'occasion, deux, trois, quatre ou cinq ; Illyricus, Selneuer et Shemnitz, toujours trois ; de même que Calvin et Zwingli ; Luc Lossius trois en 1554, quatre en 1557.

(A continuer.)

Correspondance.

Monsieur l'Administrateur,

Au temps où nous vivons, trop de gens signent leurs sottises : j'en pourrais citer un grand nombre qui ont fait la maladresse de se mettre ainsi en évidence. Pour moi, moins *hardi* que ceux-là, j'aime mieux rester ignoré du lecteur auquel je m'adresse, en supposant même que mes idées ne soient pas des sottises. Je sais bien quelle répugnance on professe dans la bonne société, pour les correspondants de cette sorte. D'un autre côté, je vois tant de gens dans cette bonne société qui se piquent de savoir vivre, se cachent le visage derrière un masque comme les braves de Venise, pour faire leurs cent coups, que je ne me trouve pas plus mal appris en signant un nom de fantaisie. La belle avance, d'ailleurs, de savoir que celui qui complimente, fait la leçon ou suggère humblement, a un nom de chrétien comme vous et moi. Donc, pour me

servir de la permission accordée par l'ÉCHO à ses correspondants, — permission que j'ai lue sur un numéro précédent, — je me permettrai de faire quelquefois des *représentations*, soit en approuvant, soit en critiquant ou enfin, (ce n'est pas le plus facile) en suggérant ce qui me paraîtra praticable.

Avant d'aller plus loin, et pour bien établir mes relations avec vous, je vous prie de m'excuser auprès de vos lecteurs et de ne point chercher à connaître qui je suis.

Pour aujourd'hui, je serai bon prince ; je désire faire la suggestion suivante :

L'Union St-Joseph possédait autrefois une bibliothèque, considérable et bien choisie pour St-Hyacinthe. Où est-elle allée ?

Je ne veux pas blâmer ceux qui l'ont réunie à la bibliothèque paroissiale ; je ne trouve pas, non plus, à redire sur l'administration qui la contrôle ; mais je constate un fait et ce fait le voici : Cette bibliothèque ne fait pas, parmi nous, tout le bien que l'on espérait et qu'elle pourrait accomplir si, par sa position, elle était plus accessible au public. Par public, j'entends tous ceux qui sont susceptible de lire et de s'instruire *gratuitement*.

En effet si, avec la constitution qui l'a fait naître et sous le contrôle qui la régit actuellement comme garantie morale, la bibliothèque pouvait être tenue ouverte constamment, dans un endroit commode et d'un accès plus facile, je sais que le bien serait immense.

Pourquoi ne pas tenter un dernier effort ? Ceux qui, la première fois, ont émis l'idée de créer une bibliothèque et l'ont pu faire, ce qu'elle est aujourd'hui, avaient aussi des difficultés à vaincre ; cependant ils ont réussi : tous ensemble, continuons leur œuvre en fournissant le local.

Il est possible, par l'Union St-Joseph, de faire *quelque chose* pour une construction dont Elle serait appelée à bénéficier : plusieurs citoyens, sans être puissamment riches, sont aussi en mesure de faire *quelque chose* pour les ouvriers de notre ville. Ce quelque chose servirait de lieu de réunion pour tous, et plus particulièrement, pour ceux des nôtres qui désirent s'instruire. Ce qui s'est fait ailleurs, à Lévis par exemple, peut aussi s'accomplir ici.

Le Comité de Régie devrait, ce me semble, s'occuper un peu de cette idée, bien qu'il ait déjà beaucoup à faire.

En attendant, je demeure avec considération.

CRITIQUE.

Les troubles de Fourmies

La journée du 1er mai 1891 a été une aggravation sur celle du 1er mai 1890, en Europe.

Pour la France, c'est à Fourmies surtout, dans le département du Nord, qu'une grève durant déjà depuis plus d'un mois, que le sang a coulé et les victimes sont nombreuses.

Les manifestants, après avoir jeté des pierres aux soldats massés en face de l'Eglise, cherchaient à s'emparer de leurs fusils. Le chef de bataillon qui commandait fit tirer à blanc ; mais, comme cette démonstration ne suffisait pas, il s'avança en criant par trois fois qu'il allait commander le feu.

Les soldats tirèrent et en un instant la place se vida, 14 morts et 20 blessés restant sur le carreau.

Le premier coup était à peine tiré, raconte un journal local, que la porte du presbytère s'ouvrit soudain. Le curé de Fourmies, M. l'abbé Margerin et ses deux vicaires se précipitèrent entre les soldats et la foule, en suppliant d'arrêter le feu : leur voix fut entendue. L'ordre fut donné de cesser le feu, pendant que la foule des émeutiers se retirait en jetant encore des pierres, et les prêtres se portèrent au secours des malheureux blessés. Quelques mourants purent recevoir l'absolution in extremis.

Pendant les funérailles des victimes M. l'abbé Margerin, le vénérable curé si justement admiré de tous, a prononcé une allocution dont voici les principaux passages :

Jamais, dit-il, spectacle plus lamentable que celui que nous voyons ! jamais émotion plus poignante que celle qui nous étreint aujourd'hui et qui remplit nos yeux de larmes que notre volonté est impuissante à refouler !

Elles sont belles les victimes qui tombent au champ d'honneur frappées par les balles de l'ennemi, en combattant pour la défense de leur territoire et, dans nos deuils patriotiques ces larmes ne sont pas sans orgueil.

Nous couvrons la tête avec résignation devant les trop fréquents accidents du travail dans cette lutte économique contre l'industrie étrangère. C'est le combat pour la vie avec ses exigences et ses gloires.

Mais ici, que voyons-nous ? Des pères de famille que l'ennemi avait épargnés lors de nos derniers désastres ; des jeunes gens rous et ardents à la besogne et au dévouement, dont l'un donnait avec amour son travail à sa mère pauvre, vieille et veuve ; des jeunes filles joyeuses et insouciantes ; de pauvres enfan-

qui portaient encore dans leurs poches les jouets qui les amusaient un quart d'heure avant la mort.

Ah ! père et mères, frères et sœurs de ces victimes, pauvres petits orphelins, vous levez vos yeux et vos cœurs vers le ciel, et il ne faut rien moins que l'espérance chrétienne pour consoler votre douleur.

Mais, pourtant, c'est aussi une consolation que cette sympathie universelle qui vous est acquise. De la tribune française au plus humble atelier, un cri de douleur a répondu à votre douleur. Monseigneur l'archevêque m'écrivait hier matin l'émotion douloureuse qu'il avait ressentie en apprenant votre malheur.

La France entière souffre, pleure et prie avec vous.

Mais qu'elles soient maudites ces haines fratricides que l'on a soufflées à vos cœurs si bons. Est-ce donc pour haïr que Dieu nous a créés ? Vous aimerez le Seigneur, a-t-il dit ; vous aimerez votre prochain ; c'est là toute ma loi.

Ah ! voilà ce qu'il faut vous dire, ce qu'il faut vous apprendre à faire mieux chaque jour.

Riches, aimez donc Dieu et aimez vos frères ! aimez vos frères, cela ne veut pas dire seulement payez-les.

Les payer, c'est la simple justice, et vous leur devez l'amour. Aimez-les réellement et traitez-les comme des frères, vous intéressant à leur travail, à leurs souffrances, à leurs malheurs, à leur âme, vous rappelant qu'eux aussi ont des enfants qu'ils doivent pouvoir connaître, caresser et élever ; qu'eux aussi ils ont une femme délicate et frêle qui se doit avant tout à sa famille, à son foyer ; qu'ils envoient dans vos ateliers leurs filles, dont l'innocence est la seule richesse.

Riches, soyez modérés dans vos désirs de richesses, modérés dans vos jouissances, pour ouvrir plus facilement et plus largement votre main à ceux qui ont besoin. Vous êtes les intendants des pauvres, et, parce qu'il y aura toujours des pauvres sur la terre, Dieu vous a fait sa providence visible. Il se décharge en grande partie sur vous du soin de vos frères ; soyez donc bons, soyez donc miséricordieux, comme votre Père céleste est miséricordieux et bon.

Ne vous étonnez pas de mes paroles, mes chers frères, et ne croyez pas que ce soit un langage nouveau et de circonstance.

J'ai le droit de le tenir aujourd'hui, parce que maintes fois je l'ai tenu dans cette chaire, parce que je l'ai fait entendre à la conscience des patrons, à ceux du mois qui ouvrent leur cons-

science aux prêtres, parce que je le leur ai fait entendre dans les réunions et jusque dans leurs ateliers, et je dois en rendre le témoignage, plusieurs l'ont entendu avec reconnaissance et en sont devenus meilleurs.

Et vous aussi, chers ouvriers, laissez-moi vous redire aussi que c'est par la charité du Christ, et par elle seule, que se réaliseront vos légitimes espérances.

L'Idéal pour l'humanité n'est pas d'être partagée en deux camps, toujours acharnés, toujours armés l'un contre l'autre.

Il est dans cette union fraternelle, qui serait parfaite si nous nous souvenions toujours que nous sommes tous également les enfants de notre Père qui est dans les cieux.

CONSEILS AUX OUVRIERS

Moyens par lesquels l'ouvrier peut améliorer son sort.

II. INSTRUCTION—HABILITÉ

C'était se punir bien mal à propos lui-même de la faute d'autrui ; c'était pousser l'amour de son art jusqu'au délire ; mais, tout en blâmant ce que cet amour a d'excessif, on ne peut s'empêcher d'y trouver aussi quelque chose de louable, et de reconnaître que cet ouvrier avait une âme d'artiste.

Ce n'est pas seulement dans les métiers qui exigent un certain développement d'intelligence que cet amour de l'œuvre que l'on accomplit peut se rencontrer. Dans tous les métiers il peut en être de même. Dans tout ce qu'on fait on peut mettre du soin, du goût, de l'application, et, par conséquent, y trouver du plaisir. Les travaux de la campagne paraissent en général plus grossiers que ceux de la ville, et, cependant, quelle différence entre l'ouvrage de celui qui met son honneur à bien piocher, à bien bêcher, et l'ouvrage de celui qui bêche et pioche négligemment ! Voyez le garçon de charrue qui aime à tracer ses sillons bien égaux, voyez le garçon de ferme qui donne à ses bœufs des soins attentifs et dévoués, et qui jouit lorsqu'il les voit bien gras, bien propres, avec un poil bien luisant ; c'est à de tels ouvriers que nos campagnes doivent leur richesse. Il n'y a pas jusqu'au simple terrassier qui ne soit susceptible d'un tel sentiment ; n'eût-il qu'un fossé à creuser, c'est un plaisir pour lui que de voir

les bords bien réguliers, l'alignement bien juste, le talus bien égal, le fond bien net ; et plus tard, en repassant auprès, il se plaît à considérer comme ce fossé a bonne grâce, et comme, recevant les eaux en abondance et les rejetant facilement, il assainit les champs voisins.

Parlez-moi donc de l'ouvrier qui s'intéresse vivement à tout ce qui concerne son métier, qui s'en entretient avec chaleur, dont le cœur tressaille lorsqu'il voit quelque ouvrage bien exécuté, et qui se tourmente et s'inquiète jusqu'à ce qu'il ait fait aussi bien. De douces jouissances lui sont réservées. N'est-il pas, en effet, bien flatteur d'entendre dire : " Voilà un ouvrage parfaitement exécuté ; il n'y a rien à redire, on ne peut que le louer ; on voit bien que c'est un tel qui l'a fait. " Cela n'est-il pas doux à entendre ? Y a-t-il une musique qui flatte plus délicieusement l'oreille ? Et pourrait-on trop aimer une profession à laquelle on doit de si honorables jouissances ?

LA NIÈCE DE L'ONCLE BÉNARD.

NOUVELLE.

(Suite.)

IV. — *Changement d'enseigne*

A ces mots : " quant au vol " les deux femmes pâlirent et se demandèrent, dans un regard d'épouvante : " Quel est donc le voleur ? " Une soudaine réplique de maître Legris atténua l'effet de cette rude émotion, mais non pas la surprise de la mère Henriot et de Toinette.

— Oh ! ce commencement d'exécution, objecta maître Legris qui penchait visiblement vers l'indulgence, c'est le fait personnel de ce Pierre Bourdier, occupé, en l'absence de son ami, à dévaliser la boutique et à ficeler des paquets. Bénard, au contraire, s'est empressé de réparer le désordre à son retour. Je ne dis pas que ce soit précisément l'intention de réparer le mal qui l'ait ramené chez lui ; mais quand cette résolution ne lui serait venue que

par la présence de cette enfant qu'on lui recommandait, je ne puis pas regarder comme foncièrement malhonnête homme celui qui s'arrête dans une mauvaise pensée pour faire une bonne action.

— Permettez, reprit l'officier de justice ; vous m'avez prié, au nom de vos frères et en votre nom, comme principaux créanciers du mercier Bénard, de vous assister pour témoigner, devant qui de droit, d'une tentative de banqueroute frauduleuse. S'il vous plaît de ne pas porter plainte parce que vous retrouvez ici presque tout ce que vous aviez confié au banqueroutier, il m'est impossible d'avoir, à son égard, la même mansuétude. Mon devoir exige que j'agisse comme si l'affaire était déjà devant le tribunal séant au châtelet de Paris. Bénard a d'autres créanciers que vous, leur intérêt me commande de faire constater par le commissaire du quartier ce qu'il y a dans sa boutique et ce qu'on devrait y trouver, s'il était aussi peu un malhonnête homme qu'il vous plaît maintenant de le croire. Sur ce, Messieurs, dit en se dirigeant vers la porte l'émissaire du lieutenant criminel, je vous invite, au nom du roi, à laisser ici toute chose en place et à demeurer vous-mêmes jusqu'à ce que j'y aie amené M. le commissaire de police.

La menace était positive, le danger imminent et le scandale inévitable. Comprenant enfin qu'il y allait, pour l'oncle Bénard, de sa maison et de son honneur, Toinette, à défaut des paroles que l'émotion ne lui permettait pas d'articuler, poussa un tel cri de détresse vers maître Legris, que celui-ci en fut profondément remué. Oubliant la gravité habituelle de ses mouvements toujours calculés, et sans s'inquiéter des dangers de la lutte pour son habit trop étroit, il s'élança d'un bond au-devant de l'officier de justice, qu'il arrêta au moment où celui-ci allait sortir.

— Pardon, mille fois pardon, lui dit-il ; mais cette démarche me semble inutile. D'après ce que nous avons retrouvé ici, le dommage ne peut pas être assez considérable pour qu'on en fasse si grand bruit.

Ainsi que vous le supposez, Bénard n'a d'autres créanciers que nous ; mais on pourrait s'entendre avec eux et les désintéresser. Mes deux confrères et moi, nous sommes disposés à nous charger de cela. Certes, continua-t-il, aucun de nous ne serait disposé à sacrifier si peu que ce fût en faveur d'un fripon avéré ; mais il s'agit seulement d'un marchand malheureux, nous qui connaissons les difficultés et les embarras du commerce, nous pouvons, nous devons et nous voulons nous montrer envers lui patients et faciles.

Maître Legris avait dit : " Nous voulons ", sans consulter, il est vrai, la volonté de ses confrères ; mais quelles qu'eussent été d'abord les résolutions de ceux-ci à l'endroit de Bénard, il suffisait qu'un commerçant prudent, habile et " solide " comme l'était le linger de la cour, assumât sur lui la responsabilité d'une inspiration généreuse pour qu'ils fussent convaincus que la bonne action était aussi une bonne affaire. Donc, entraînés par la confiance que leur inspirait le principal créancier de Bénard, ils dirent comme lui ;

— Oui, si notre débiteur n'a été que malheureux, nous sommes prêts à lui donner toutes les facilités possibles.

L'officier de justice allait encore soulever quelques objections légales ; il en fut empêché par l'arrivée d'un portefaix courbé sous la pesanteur du bagage dont ses crochets étaient chargés. Un clerc de commissaire, qui le précédait, l'introduisit dans la boutique. Aussitôt qu'ils se furent envisagés, l'homme de M. le lieutenant criminel du Châtelet de Paris et l'employé subalterne de la police se reconnurent.

— Vous procédez, je le vois, à l'inventaire du magasin, dit ce dernier à l'autre, indiquant les marchandises entassées sur le comptoir. Vous aurez à y ajouter ceci,

Et il désigna le fardeau dont le portefaix s'empressait de se débarrasser.

On enleva l'enveloppe qui fermait le ballot, et maître Legris eut pour première satisfaction de voir qu'il se composait d'articles mentionnés sur sa liste, ce qui déga-

geait d'autant sa responsabilité, sans diminuer le mérite de sa bonne intention. Restait à savoir grâce à qui ceci faisait retour chez le mercier de la rue Jean-Tison. Seconde victoire pour le linger de la cour : c'était grâce à Bénard.

Le clerc du commissaire n'aurait pu dire par combien de recherches le mercier était parvenu à retrouver Pierre Bourdier et à reconquérir sur lui cette autre partie de ses marchandises ; ceci sera expliqué plus tard. Tout ce qu'il put apprendre aux intéressés, c'est qu'à la suite d'une scène de violence, en pleine rue, les agents de la force publique avaient conduit au prochain bureau de police Bénard et son voleur suivis de ce même portefaix chargé du précieux ballot. Bénard eut bientôt gain de cause devant le commissaire ; mais sa victoire devait lui coûter cher. A peine venait-il d'indiquer sa demeure pour qu'on y réintégrât les marchandises soustraites, que frappé traîtreusement par son conseiller devenu son ennemi, il s'affaissa et, tout ensanglanté, s'évanouit sur le coup.

Ainsi, tandis que le clerc du commissaire, d'après l'ordre de son chef, prenait avec le portefaix le chemin de la rue Jean-Tison, Bénard était transporté mourant à l'Hôtel-Dieu.

Hâtons-nous de dire qu'il guérit de sa blessure, jugée d'abord mortelle, mais qu'elle le retint cloué durant trois mois sur son lit d'hôpital.

Un jour, enfin, se sentant à peu près rétabli, il demanda sa sortie et l'obtint. Il voulait faire la surprise de son retour à sa jeune adoptée, qui n'avait pas manqué de venir le voir deux fois par semaine. Quand il fut à quelques pas de chez lui, il s'arrêta stupéfait : sa boutique était repeinte à neuf et son nom ne figurait plus sur la porte. Il y avait pour enseigne : A LA PETITE TOINETTE.

V.—*L'ami Durand.*

En ramenant, lors de sa sortie de l'Hôtel-Dieu, le mercier de la rue Jean-Tison de-

vant la maison où il ne devait pas retrouver son enseigne, nous avons laissé dans l'obscurité certains points qu'il convient d'éclairer rapidement. On sait comment quelques-unes des marchandises soustraites par Pierre Bourdier avaient fait retour chez Bénard ; il reste à savoir par quel moyen celui-ci était parvenu à les reconquérir.

Pour l'explication du fait, il faut remonter au moment où Bénard, ayant relu le billet de Pierre Bourdier, prit sa course, laissant la boutique à la garde de sa vieille voisine et de la jeune fille.

Il courait à la recherche de son dangereux conseiller ; recherche laborieuse : le vaurien avait plusieurs gîtes, mais pas un seul domicile fixe et avouable. Bénard, qui, durant sa longue intimité avec Pierre Bourdier, le recevait journellement dans sa maison, mais n'avait jamais eu occasion d'aller chez lui, ignorait cette partie de l'existence vagabonde de son ami. Il comptait, pour le retrouver, sur le souvenir d'une adresse écrite un jour dans sa mémoire, au courant d'un entretien avec son ex-associé.

L'insuccès de ses recherches ne le découragea point. Quand, renvoyé d'un logeur à l'autre, il eut enfin perdu la trace de cet insaisissable vagabond, il alla chez les soi-disant prêteurs sur gages, se convainquit des ventes réelles, mais judiciairement contestables, et laissa chacun d'eux sous le coup de la menace d'une plainte en justice. Le soin qu'il prit, dans chaque visite, de noter les marchandises ainsi vendues, l'amena à remarquer qu'en dehors de ces ventes il était une certaine quantité d'articles qu'il ne trouvait inscrits nulle part, et dont Pierre Bourdier ne lui avait point tenu compte. Désespérant de rencontrer son ex-associé, ce fut à la découverte des marchandises qu'il supposait invendues que Bénard s'attacha. Le nom de Durand lui par hasard sur une enseigne, alors qu'il levait les yeux vers le ciel pour lui demander une inspiration, raviva un souvenir éteint et devint son guide et sa

lumière dans cette chasse à l'inconnu.

Si, pour atteindre le but auquel il visait maintenant, il n'avait eu que cette rencontre, sur une enseigne, d'un nom si commun à Paris, son embarras pour s'adresser juste au Durand qu'il lui fallait trouver n'eût pas été moindre que celui de Toinette lorsqu'elle était, la veille, en quête d'un Bénard ; mais à ce nom de Durand se liait, dans son esprit, le souvenir d'un fait.

(A continuer.)

La dépopulation des Campagnes

Il est un fait dont tout le monde s'émeut ; c'est celui de la dépopulation de nos campagnes. Un intérêt, qui constitue notre principale richesse, se rattache directement à ce fait : l'agriculture.

Impossible de nier le mal ou de ne pas partager les alarmes de ceux qui le signalent, il existe à l'état de plaie. Une plainte unanime retentit partout : La campagne manque de bras ; l'industrie américaine, comme celle de nos villes naissantes, absorbe de plus en plus la population des campagnes au bénéfice des villes, surtout des villes américaines. C'est dire combien ce fait est digne de nos préoccupations.

On accuse les gouvernements d'avoir provoqué, partant, d'être l'auteur des maux qu'entraînent cette dépopulation.

Il est aussi ridicule d'imputer ce mouvement à un gouvernement quelconque, de près ou de loin, que de lui reprocher la pluie et le beau temps.

A notre sens, les causes principales de cette étrangeté dans l'économie de notre population sont purement artificielles. Le luxe qui envahit toutes les classes de notre société, avec ses exigences et ses entraînements, compte pour la part d'émigration le plus actif. Puis, viennent les amusements qui dégèrent en nécessités vicieuses ou malsaines. On ne sait plus s'amuser avec la *sobriété* voulue. Les amusements d'aujourd'hui s'éternisent : on travaille moins longtemps et plus mollement. Enfin, au risque de contribuer à l'encombrement, on choisit de toutes les cultures celle qui exige le moins d'efforts ; et l'on s'étonne ensuite que la vie soit aussi difficile !

Pour parer à une ruine imminente, ou pour satisfaire à des exigences hors de mise, nos cultivateurs suivent les capitaux accumulés sur quelques points principaux : voilà tout le secret. Ils se rendent à la ville la plus voisine de leur clocher, quand les salaires à espérer suffisent à leurs besoins factices, jusqu'à concurrence du nombre de bras nécessaires au fonctionnement de nos industries ; sinon, l'on prend le chemin de l'exil.

Les Etats-Unis ayant créé plus tôt, par l'accroissement rapide et exagéré de sa population et de son commerce général, tout un système d'industries nouvelles et spéciales, reste pour un temps la dernière ressource de l'excédant de population dans nos villes.

Mais la réputation de ce pays, en cette matière, commence à décroître en raison de l'abondance des travailleurs. Le Canada n'est pas seul à inonder la république voisine. Les ouvriers de tous les pays, inutiles à leurs industries nationales ou impropres à l'agriculture se précipitent à la curée du travail.

La conséquence de cette agglomération excessive est l'encombrement : déjà, les salaires ont diminué considérablement, en proportion de l'engorgement dans la production et de l'abondance de la main d'œuvre. Dans certains endroits même, le salaire est tombé plus que de raison, laissant une marge considérable pour l'ouvrier, entre ses recettes et les nécessités de la vie.

L'émigration s'arrêtera nécessairement et fatalement tout à fait, sous peu ; l'activité étrangère manquant complètement à son attraction. Une industrie nationale ne se crée pas tous les jours dans le même pays ; elle ne s'y renouvelle pas, non plus, quand la production a atteint le maximum dans l'écoulement. Puis, on ne reconstruit pas des villes nouvelles pour le seul plaisir de reconstruire dans des conditions meilleures d'élégance ou du confort. Tous ces travaux terminés, et déjà le mouvement se ralentit si l'on ne peut dire encore que la fièvre est passée, l'émigration s'arrêtera tout-à-fait.

En attendant, combattons le courant, dans l'intérêt de notre agriculture comme dans celui bien entendu des émigrants. En mettant sous les yeux de tous la position précaire aux Etats-Unis, de ceux de nos compatriotes qui y souhaitent le retour au pays, nous rendrons service aux voyageurs.

En combattant les causes *artificielles* qui poussent à l'émigration, nous sauverons l'agriculture, notre principale richesse et par là, nous

aurons contribué à l'éloignement d'un travers ou caprice qui nous amollit et nous ruine.

La loi du Pardon

La loi qu'on appelle loi du pardon est déjà en vigueur dans deux pays ; la Belgique et la France. Si les résultats pratiques répondent aux espérances des législateurs, il est bien probable que d'autres pays l'adopteront.

Voici en quoi consiste cette loi. Dans le cas d'une condamnation pour délit de droit commun, la cour peut ordonner qu'il soit sursis à la peine. Si pendant le délai de 5 ans à partir du jugement, le condamné n'encourt aucune condamnation nouvelle, la première condamnation est considérée comme non avenue.

Ainsi voici un jeune employé qui, dans un moment d'oubli ou poussé par un mauvais ami, commet un abus de confiance. Traduit en police correctionnelle, il témoigne un repentir que ses antécédents et l'honorabilité de sa famille rendent digne d'indulgence. Le juge le condamne à la prison et à l'amende, tout en déclarant que la peine ne sera pas appliquée, si le coupable demeure honnête pendant cinq ans. Il est donc permis au coupable de se réhabiliter, s'il a du cœur, et s'il a agi plutôt par irréflexion que par méchanceté. Cette loi sans doute n'empêchera pas les natures perverses de récidiver, mais il est certain qu'un bon nombre de délinquants en bénéficieront, et se conduiront de manière à mériter un pardon définitif.

Au bout de cinq ans de conduite irréprochable, non seulement la condamnation sera considérée comme non avenue, mais elle sera biffée du casier judiciaire. Tel jeune homme que la promiscuité immorale de la prison, et la tache d'une première condamnation auraient perdu à jamais, pourra faire un bon citoyen et épargner bien des larmes à sa famille. Nous sommes porté à croire que cette loi produira d'excellents résultats sans présenter d'inconvénients, et pourrait se généraliser partout.

La Semaine Religieuse de Québec.

—On dit que le gouvernement de la Province a commandé à la Dominion Bridge les ponts en fer de Cowansville et d'Upton, et à la Société Anonyme de Bruxelles celui de l'île Bizard.

ECHOS

— Quelques membres, probablement ceux-là qui n'assistaient pas à la procession de la Fête-Dieu, ont jugé sévèrement, parait-il, les remarques qu'un collaborateur s'est permises à leur adresse. Sans être dans les secrets de ce collaborateur, nous croyons qu'il n'a pas voulu blâmer tous les absents indistinctement, mais ceux qui, sans raison aucune, ont brillé par leur absence dans les rangs. Le nombre de ceux-là n'est pas légion et, c'est notre avis d'ailleurs, la remarque en a été faite en termes tout à fait convenables.

— Une nouvelle association à la fois patriotique et de secours mutuel est en voie de formation dans notre ville. Destinée à recevoir dans ses rangs, pour les faire participer au secours mutuel, surtout les personnes qui en sont présentement exclues par la sévérité des autres Sociétés, nous croyons que cette association sera viable, étant donnée la constitution toute particulière de son organisation.

Nous serons probablement en mesure, sous peu, de présenter à nos lecteurs un aperçu général de sa Constitution.

Nous croyons devoir engager tous les amis de la mutualité à seconder les efforts préliminaires de nos aînés, en attendant que la sagesse de la rédaction et des principes constitutifs, démontrent l'opportunité pour tous d'en faire partie.

— Durant une seule semaine, le gouvernement de Québec a accordé 68,000 acres des terres publiques aux heureux pères de douze enfants.

— Nous venons de recevoir le rapport ci-dessous que nous nous empressons de publier.

Le Secrétaire-trésorier en compte avec l'Union St Joseph de N.-D. de Beauport, pour l'année fiscale expirant le 1er mai 1891.

DOIT

| | \$ cts. |
|--|-----------|
| Pour recettes, savoir : | |
| Pour Balance en mains (1er mai 1890). | 42.85 |
| “ Contributions mensuelles..... | 2042.75 |
| “ Amendes..... | 252.30 |
| “ Arrérages des 50 cts sur décès.. | 52.00 |
| “ Intérêts sur obligations.. | 573.70 |
| “ Intérêts Caisse d'Economie..... | 21.32 |
| Pour argents retiré de la Caisse d'Economie..... | 1480.00 |
| Pour Remboursement d'Obligation.... | 325.00 |
| “ Contribution fête patronale..... | 60.30 |
| | \$4850.22 |

AVOIR

| | \$ cts. |
|---|-----------|
| Par dépenses, savoir : | |
| “ Dépôts à la Caisse d'Economie... | 956.65 |
| “ Secours à 64 membres malades... | 725.00 |
| “ Argent prêté sur obligation..... | 2745.00 |
| “ Port de Lettres..... | 9.50 |
| “ Salaire du Secrétaire-trésorier... | 250.00 |
| “ Honoraires au Corps de musique. | 30.00 |
| “ Insignes neufs (C. Régie)..... | 9.22 |
| “ Réparation à la bannière..... | 4.25 |
| Par Impressions 300 copies règlements et rapport annuel..... | 42.50 |
| Par Encadrement du Portrait du Révd. M. Tremblay..... | 4.50 |
| Par Grand'messe pour les membres défunts..... | 3.11 |
| Par Don à Vve Louis Ménard..... | 25.00 |
| Par Entretien de la salle d'assemblée et bois de chauffage..... | 3.40 |
| Par Frais et délégation à St-Hyacinthe..... | 22.79 |
| Par diverses dépenses..... | 6.84 |
| “ Balance en mains (1er mai 1891).. | 12.46 |
| | \$4850.22 |

ED. CLÉOPHAS GIROUX,
Secrétaire-trésorier.

BILAN

Valeur de la Société, ce jour, 1er mai 1891.

| | \$ cts. |
|--------------------------------------|-------------|
| Dépôts à la Caisse d'Economie..... | 391.32 |
| Obligations..... | 14520.00 |
| Intérêts dus sur obligations..... | 400.97 |
| “ “ Caisse d'Economie..... | 16.80 |
| Intérêts échus et non payés..... | 240.72 |
| Dû pour contributions mensuelles.... | 264.00 |
| “ “ “ fête patronale. | 25.50 |
| “ “ “ amendes..... | 130.35 |
| Balance en mains 1er mai 1891..... | 12.46 |
| | \$16002.12 |
| Etat de l'année précédente..... | 14380.50 |
| | \$1621.62 |
| Valeur financière..... | \$16002.12 |
| Valeur mobilière..... | 400.00 |
| | \$16,402.12 |

ED. CLÉOPHAS GIROUX,
Secrétaire-trésorier.

Nos félicitations à MM. Isai Tessier et Ed. Cléophas Giroux sur leur réélection, le premier

comme président pour la quinzième fois et M. Giroux comme Secrétaire-trésorier.

Cette belle association, fondée le 14 mai 1876 et incorporée le 9 mars 1878, se compose aujourd'hui de 664 membres actifs.

Dans le courant de l'année expirée le 1er mai dernier, il a été payé en bénéfices aux malades \$725,00 ; dans le même espace de temps, il a été admis 12 nouveaux membres et 2 ont été rayés. Aucun décès.

Succursale de St-Pie—Officiers élus :

Rév. J. Hardy, Ptre.-Curé, Chapelain.

Alfred Gaudette, Président.

J. Bte. Racine, 1er Vice-Président.

Joseph St-Pierre, 2ème Vice-Président.

Emery Gosselin, Collecteur-Trésorier.

Clément Hamel, Assistant-Trésorier.

Arthur Favreault, Secrétaire-Archiviste.

Israël Chaput, Assistant-Secrétaire-Archiviste.

Adolphe Chicoine, 1er Commissaire-Ordonnateur.

Euclide Maynard, 2ème Commissaire-Ordonnateur.

Francis Beaugard, 1er Censeur.

Edouard Labossière, 2ème Censeur.

Néré Bélisle, Connectable.

—Le *Guide Français des Etats-Unis* qui vient d'être publié, porte à 997,596 le chiffre de la population canadienne dans la république voisine. Il prétend en outre que nos compatriotes ont la majorité numérique dans huit diocèses américains : Portland, Manchester, Burlington, Springfield, Ogdensburg, Marquette, Jamestown et Helena.

Voici les chiffres que publient le *Guide* à ce propos.

| Diocèses. | Pop cath. | Pop. can. |
|----------------------------|-----------|-----------|
| Portland (Maine) | 80,000 | 52,986 |
| Manchester (N. H.)..... | 85,000 | 47,682 |
| Burlington (Vt.)..... | 40,000 | 31,467 |
| Ogdensburg (N. Y.)..... | 64,296 | 45,250 |
| Springfield [Mass.]..... | 170,000 | 96,913 |
| Marquette [H. Mich.].. . . | 51,000 | 41,000 |
| Jamestown [Dak. N.]..... | 20,000 | 15,000 |
| Helena [Montana]..... | 30,000 | 28,000 |

La Main Secourable—Une grande convention des Canadiens faisant partie de l'association dite : "*La Main Secourable*", a eu lieu à Lyn, Mass, le 15 mai dernier, dans le but d'organiser la Grande Tente Française de cet ordre.

La Main Secourable, fondée il y a à peine deux ans, a été incorporée d'après les lois de l'Etat du Massachusetts le 7 octobre 1889. Elle

publie actuellement un journal officiel qui a pour nom : *Helping Hand Magazine*.

Pendant l'une des séances de la convention, l'hon. Wm. M. Hill, ex-maire de Salem et président actuel des directeurs de l'Ordre, a fait le rapport suivant des finances de la Société.

Argent placé en garantie entre les mains du Trésorier de l'Etat du Massachusetts.

| | Valeur lors de l'achat | Valeur actuelle |
|-------------------------------|------------------------|-----------------|
| Chemin de fer..... | \$ 600 | \$ 665 |
| Ville de Nashua, N. H..... | 500 | 525 |
| Ville de Waltham, Mass..... | 2,000 | 2,165 |
| Ville de Dover, N. H..... | 2,000 | 2,100 |
| Ville de Hartford, Conn..... | 1,000 | 1,151 |
| Ville de Haverhill, Mass.. .. | 2,000 | 2,576 |
| Ville de Brockton, Mass... .. | 5,000 | 5,110 |
| Ville de Lyn, Mass..... | 40,000 | 42,400 |
| Etat du New-Hampshire.. .. | 500 | 561 |

Total\$53,600 \$56,753

En juillet 1890, le revenu mensuel était de \$1,400 ; en avril 1891, il a été de \$60,000.

La Société a 124 Tentes actives avec 7,000 membres partagés dans 21 différents Etats, y compris Québec et le Nouveau Brunswick. Elle paie actuellement en bénéfices une moyenne de \$300 par jour ; le fonds de réserve à sa disposition dépasse \$150,000. Pendant la dernière année, elle a admis une moyenne de 497 membres par mois.

Italie—La chute du ministère Crispi et l'avènement de M. Rudini n'ont pas eu pour effet d'améliorer les conditions économiques en Italie. La question des personnes est secondaire : tout le mal, tout le péril, toutes les crises dérivent de la question de principe ; rien n'en arrêtera la marche tant que ce principe, celui de la révolution et de la violation du droit, présidera au régime gouvernemental de la Péninsule.

Les krachs industriels et financiers se répètent et se multiplient avec une redoutable intensité. Manque de travail, fermeture des ateliers, bauqueroute de maisons anciennes et d'une réputation excellente, désastres, catastrophes financières de toutes sortes, l'émigration d'un grand nombre ; la misère, la faim, le désespoir pour ceux qui restent : voilà le tableau que présente actuellement l'Italie.

L'excès de production se manifeste également dans toutes les industries. Et le gouvernement ne peut rien y faire, ayant la charge difficile de manœuvrer entre les chiffres insuffisants du budget et le malaise économique dont souffre le pays. C'est donc ailleurs qu'il faut

chercher le remède efficace à tant de misère. Il n'y a pas longtemps, un libre-penseur prétendait que, grâce aux améliorations introduites dans les relations du commerce, les famines sont devenues une chose impossible ; mais l'éloignement des famines, par l'organisation des systèmes économiques, suppose toujours les moyens d'acquérir. Pourquoi, par exemple, la civilisation moderne n'a-t-elle pas aussi rendu impossible la *faim* qui plane sur les individus, comme nation révoltée contre Dieu ? Le retour à Dieu, l'obéissance à son vicaire sur la terre, voilà, dit la *Revue* qui nous a inspiré ces remarques, le seul moyen d'écartier le *fléau* des crises.

— Un jeune homme ayant obtenu une paire de chaussures par subterfuge, a payé cher son manque de fidélité à la parole donnée. Lors de la livraison, le marchand l'avait bien averti qu'il lui en cuirait s'il faisait défaut, quant à la convention relative au paiement.

Or, le débiteur en question n'ayant pas fait droit à ses engagements à cet égard, rencontre, un dimanche, son créancier qui le prend par le bras et le fait aimablement entrer dans son établissement. "Tu n'a pas rempli tes promesses, je sais faire honneur aux miennes" lui dit-il aussitôt qu'ils furent entre quatre murs.

Et sans en dire davantage il lui enlève la paire de chaussures qu'il lui avait vendue et lui ouvre la porte.

Le malheureux dut franchir sur ses chaussures, la distance qui le séparait de sa demeure où il entra tout penaud en jurant qu'on ne l'y reprendrait plus.

— Le marché au beurre devient plus facile en favorisant les acheteurs. Les nouveaux beurres font 15 et 17 cts.

— Le fromage est ferme à 83¼ cts. A Woodstock, Ont., sur 4,200 boîtes offertes, 300 ont été prises à 87½ et 149 boîtes à 83¼.

— Le gouvernement portugais vient de trouver un moyen très original pour se défaire avantageusement des ouvriers sans travail. Il offre le passage gratuit à ceux d'entre eux qui désirent s'établir dans les possessions Portugaises de l'Afrique. De cette façon, il diminue le nombre des malheureux et peuple ses colonies. Déjà, 380 ouvriers sans travail se sont fait inscrire pour émigrer.

Achetez vos poêles de cuisine chez L. G. Bédard.

Achetez vos charrues chez L. G. Bédard.

Achetez vos moulins à faucher, moissonneuses et semeuses chez L. G. Bédard, rue St-François, St-Hyacinthe.

Assortiment complet de poêles de cuisine, poêles doubles, charrues, cribles, semeuses, moulins à faucher, moissonneuses chez L. G. Bédard, rue St-François, St-Hyacinthe.

Magasin du Bon Marche

ETABLI EN 1877,

Dans l'intérêt de ceux qui aiment à payer comptant et à Bon Marché pour leurs

Marchandises Seches

— Au Nos. 29 et 43 —

RUE DE LA CASCADE

Toujours en vains un assortiment considérable de Marchandises Seches de Choux, Articles de Fantaisie, Broderies, Lingerie, etc., en Gros et en Détail.

FONDS DE BANQUEROUTE

A très bas prix.

Indiennes, Cotons, Ducks, Jeannettes, Shirtings, etc.

Importés directement des Fabriques et vendus à la Livre. ESCOMPTÉ TRÈS LIBÉRAL AUX MARCHANDS DE LA CAMPAGNE.

Le soussigné continue toujours son commerce de spécialité en Fleurs, Provisions et Produits de l'Ouest, (En gros et en détail.)

— Au plus Bas Prix.

Une visite est respectueusement sollicitée.

JOS. BRODEUR,

St-Hyacinthe.

L'ABIETINE

Est le meilleur remède connu pour la
TOUX, le RHUME, la BRONCHITE, la
CONSOMPTION, la GRIPPE, etc.

Prix : 25 cts.

DÉPOT À ST-HYACINTHE

Dispensaire de St Hyacinthe

Dr J. H. L. ST-GERMAIN.

ALFRED MARQUETTE

Meblier et Bourreur

(Rue Cascades, ancienne place U. A. Simard.)

MEMBRE DE L'UNION ST-JOSEPH.

Confection de meubles et réparations de toutes sortes.

—SPECIALITÉ :—

Bureaux a Cylindre, Bibliothèques, Etc., Etc.

—CONSTAMMENT EN MAINS—

Meubles et ouvrages en menuiserie.

Venez voir et vous serez satisfait. Ouvrage à la main garanti.

Marchandises sèches

N. G. LEDUC & Cie

(Membre de l'Union St-Joseph)

190 RUE CASCADES

Place du Marche, Saint-Hyacinthe

Patrons gratis à toute personne qui achètera une robe.
M. Leduc tient toujours comme par le passé des étoffes à robes,
à des prix exceptionnellement avantageux.

Soies, Velours, Pluches, Dentelles, Broderies,
Rubans, Chapeaux, Plumes, Etc., Etc.
Ses tweeds canadiens, Anglais et Ecosais, pour habillement
d'hommes défient toute compétition.

C. ROULLEAU

Commerçant de Grains et Charbon

Huile de charbon,

Sel, Moulec, Son, Gru, etc., etc.

AUX FROMAGERS!

Tous les articles nécessaires pour les FROMAGERIES

—Tels que :—

Coton, Présure, Couleur, Moules
grands et petits, etc., etc.

Une visite est sollicitée!

No. 5—Rue Laframboise—No. 5

Porte voisine de l'Hotel Yamaska,

ST-HYACINTHE, Que.

Joseph Morin

Marchand de Chaussures

(EN FACE DU MARCHÉ, ST - HYACINTHE)

M. Morin vient de recevoir un assortiment considérable de
marchandises, stock de printemps.

TOUJOURS EN MAINS :

VALISES, SACS DE VOYAGE, CUIR A SEMELLE
En gros et en-détail.

Spécialité de chaussures fines et élégantes.

LEON PALARDY

BOIS DE SCIAGE DE TOUTES DIMENSIONS

Place du Marche a Foin, Saint-Hyacinthe, Que.

OSCAR DAMOUREUX

Entrepreneur

De Construction en Pierre, Brique et Bois

SPECIALITÉ :

**Ouvrages en Ciment, Fournaises,
Fours, etc.**

H. N. BERNIER

Poseur d'appareils de Chauffage, d'Eclairage,
de Bains, etc.

Cabinets d'aisance, Eviers (Sinks) etc., etc.
D'après les systèmes les plus perfectionnés.

TOUJOURS EN MAINS :

TUYAUX EN GRÈS.

128, Rue Cascades

SAINT-HYACINTHE.

E. LAMARCHE

HORLOGER-BIJOUTIER

116 Rue des Cascades, Bâtisse de la " Tribune."

Montres Américaines et Suïses, en or et en argent, horloges,
argenteries, etc. Spécialité : Lunettes en or, argent, nickel et
acier. Réparations faites promptement et satisfaction garantie.

Librairie du Sacre-Cœur

Tapisseries ! Décorations de plafonds ! Bordures !

Nous venons de recevoir directement des manufactures Américaines et Canadiennes, un magnifique assortiment de tapisseries, bordures et décorations, dessins des plus riches et des plus nouveaux, prix les plus bas. Une visite est respectueusement sollicitée !

L. A. CHOQUET & FRÈRE,

Coin des rues Cascades et Mondor, St-Hyacinthe.

GROS ET DÉTAIL.

BRODEUR FRÈRES

Plombiers, Ferblantiers, Couvreur,

No. 44, Rue Cascades, Saint-Hyacinthe, P. Q.

APPAREILS DE CHAUFFAGE

À L'EAU CHAUDE, À LA VAPEUR ET AIR CHAUD.

—Spécialité—

Couvertures en Fer blanc, en Tôle, et en Ardoises.

** ** *

Ferblanteries de toutes sortes

FAITES À DEMANDE.

Prix modérés. Ouvrage garanti.

* * * *

Déménageront prochainement rue Saint-Antoine, No. 31, en face du marché.

Docteur Eug. St-Jacques

MÉDECIN DE L'UNION SAINT-JOSEPH

Pharmacie Centrale

No 13, RUE ST-DENIS

ST-HYACINTHE, P. Q.

S. BOURGEOIS

Magasin General

Rue St Antoine, Place du marché

ST-HYACINTHE.

Épiceries, Provisions, Vins et Liqueurs.

Ferronneries et Peintures.

FAIENCES, VERRERIES, CHAUSSURES.

Marchandises de nouveautés,

POELES DE TOUTES SORTES, FOURNAISES, ETC

Courroies en cuir pour Engins.

JOSEPH HEBERT & C^{IE}

FERBLANTIER, PLOMBIER ET COUVEUR

154 Rue Cascades, en face de la Station de Police

—Spécialité :—

Couvertures en Fer-Blanc, Tôle Galvanisée, &c., &c.

Aussi : Corniches en tôle galvanisée.

Toutes espèces d'ouvrages exécutées avec soin, à des prix très modérés. Ouvrage garanti. Agrès de fromagerie, chaudières à sucre, bassin pour sucreries, etc.

Les marchands de la campagne trouveront toujours chez nous toutes espèces de ferblanteries au même prix qu'à Montréal.

JOS. DALBEC

SELLIER

Rue Cascades, St-Hyacinthe,

Spécialité. Harnais fins, attelages simples et doubles. Réparations sous le plus court délai. Ouvrage garanti et à des prix défiant toute compétition.

“ L'ÉCHO ”

Organe de l'Union St-Joseph de St-Hyacinthe

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Imprimé, pour le compte de ses propriétaires, par Boucher de LaBruère, imprimeur-éditeur, en la cité de St-Hyacinthe, No 60 rue Cascades.